

Compte-rendu Du Conseil Municipal du 19 Février 2009

L'an deux mille neuf, le 19 Février,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Mr Jacques BORZO, Maire.
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 10 Février 2009

Présents : M. BORZO, M. BORIES, M. CALMELS, M. CANCE, M. BLANC,
M. CARBONNEAUX, Mme FIZAMES, M. GRIMEAUD, M. MARTINEZ, Melle PETRE, Mme
VIVEN.

Excusés : Mme BALAT, M. GARCIA, M. PELIGRY.

Absent : M PONS.

Ont donné procuration : M. PELIGRY à M. BORZO, M. GARCIA à M. CANCE,
Mme BALAT à Mme VIVEN.

Secrétaire de séance : Mlle PETRE

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour en ajoutant 3 points à examiner :

- Travaux à l'école maternelle,
- Convention d'utilisation du jardin de l'évêché
- Mise en vente du presbytère par des agences immobilières

Avis favorable à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Service Public d'eau potable :
 - a) adoption du principe de délégation du service
 - b) fixation des modalités de dépôts des listes pour l'élection de la Commission d'ouverture des plis.
- 2 - Approbation de l'avenant au Marché de Maîtrise d'œuvre travaux Mairie.
- 3 - Approbation de l'avenant pour mission complémentaire PLU au Cabinet A2C URBACTIS.
- 4 - Autorisation d'emprunt auprès de la Caisse de Dépôts pour le financement du logement de l'ancienne Ecole de Gaillac.
- 5 - Dissimulation des réseaux téléphoniques et d'éclairage public à Gaillac.
- 6 - Travaux à l'école maternelle.
- 7 - Convention d'utilisation du jardin de l'Evêché.
- 8 - Mise en vente du presbytère par des agences immobilières.
- 9 - Questions diverses.

1 – Service Public d'eau potable :

a) Adoption du principe de délégation du service.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat de délégation de service public de la commune conclu avec la société SAUR arrive à échéance le 31/12/2009.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-11, R.1411-11 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préalablement à une telle procédure, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public d'eau potable de la Commune au vu du rapport établi en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation de service public d'eau potable, le Conseil Municipal,

- Décide du principe de déléguer sous la forme d'affermage le service public d'eau potable de la commune pour une durée de 10 ans (échéance au 31/12/2019.)
- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

b) Fixation des modalités de dépôts des listes pour l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L.1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par Monsieur le Maire comporte, en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D.1411-5 du Général des Collectivités Territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'élire une commission d'ouverture des plis pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat et fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de cette commission :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants).
- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

2- Approbation de l'avenant au marché de Maîtrise d'œuvre travaux Mairie.

Monsieur le Maire rappelle le contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la Mairie, signé avec Monsieur LANDAIS Jean-Claude. Il précise qu'il serait nécessaire d'étendre la mission de base pour intégrer la réalisation des devis quantitatif et estimatif du projet. Ces informations serviront au montage des dossiers de demandes de subvention.

Le coût de cette mission complémentaire correspond à 1 % du coût estimé des travaux TTC.

Le conseil municipal, à la majorité (2 voix contre : Mme Fizames, M. Carbonneaux) :

- accepte l'extension de la mission proposée par Monsieur Jean-Claude Landais.
- autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer l'avenant pour mission complémentaire au contrat de base d'un montant de 1634.50 € HT, (195486 € TTC.)

3 - Approbation de l'avenant pour mission complémentaire PLU au Cabinet A2C URBACTIS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 juin 2002, la Commune de Cajarc a confié la mission d'élaboration du PLU au Cabinet A2C.

Monsieur le Maire précise qu'il serait nécessaire d'engager une mission complémentaire avec le bureau d'études afin de prendre en considération les demandes d'ajustement souhaitées par les services de l'Etat qui ont examiné le PLU.

Il conviendrait, par ailleurs, d'intégrer dans le futur avenant l'évolution de la société A2C et sa fusion dans la société URBACTIS.

Après examen du dossier, le conseil municipal :

- valide le projet d'avenant à intervenir entre la Commune et le bureau d'études URBACTIS d'un coût de 5500 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

4 - Autorisation d'emprunt auprès de la Caisse de Dépôts pour le financement du logement de l'ancienne Ecole de Gaillac.

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant de 46 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,10 %
- Echéances annuelles
- Durée totale du prêt : 20 ans
- Différé d'amortissement : aucun.

Prêts à double révisabilité limitée Livret A.

- Taux annuel de progressivité : 0 à 0.50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 01/02/2009. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenue entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

A cet effet, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

5 – Réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public à Gaillac.

a) Dissimulation des réseaux téléphoniques et d'éclairage public.

Monsieur le Maire expose au conseil que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux aériens secteur hameau de Gaillac, la commune de CAJARC doit assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la Fédération Départementale d'Electricité du Lot pour les réseaux électriques et d'alléger la tâche incombant à la commune, il propose au conseil d'appliquer des dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985. Lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, l'article 2-II permet à ces derniers de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Monsieur le Maire précise que la Fédération Départementale d'Electricité du Lot a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions. La Fédération pourrait donc être désignée par la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de ces travaux dont le coût lui serait ensuite remboursé intégralement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Désigne la Fédération Départementale d'Electricité du Lot pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

-Autorise Monsieur le Maire à signer, une convention avec France Télécom et les Présidents de la Fédération Départementale d'Electricité du Lot, dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, le coût TTC des prestations réalisées pour le compte de la commune par la Fédération Départementale d'Electricité du Lot étant ensuite intégralement répercuté sur la commune.

-Approuve l'estimation sommaire des travaux établie par France Télécom et la Fédération d'Electricité.

-S'engage à financer ces travaux conformément au tableau joint en annexe et à inscrire les dépenses correspondantes sur le budget communal.

b) Rénovation et amélioration de l'éclairage public à Gaillac

Monsieur le Maire expose au conseil que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux aériens secteur hameau de Gaillac, la commune de CAJARC doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la Fédération Départementale d'Electricité du Lot pour les réseaux électriques et d'alléger la tâche incombant à la commune, il propose au conseil d'appliquer des dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985. Lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, l'article 2-II permet à ces derniers de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Monsieur le Maire précise que la Fédération Départementale d'Electricité du Lot a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions. La Fédération d'Electricité pourrait donc être désignée par la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de ces travaux dont le coût lui serait remboursé intégralement. Il présente un devis estimatif correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Désigne la Fédération Départementale d'Electricité du Lot pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public.

-Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer, avec le Président de la Fédération d'Electricité du Lot, dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention, rédigée ultérieurement après étude définitive ; le coût TTC des prestations réalisées pour le compte de la commune par la Fédération d'Electricité étant intégralement répercuté sur la commune.

-S'engage à financer ces travaux conformément au devis joint en annexe et à inscrire les dépenses correspondantes sur le budget communal.

6 - Travaux à l'école maternelle.

Monsieur le Maire rappelle le besoin de rénovation et d'extension de l'école maternelle afin de satisfaire aux remises aux normes de sécurité. Il rappelle que la DDEA chargée d'une mission d'Aide à Maîtrise d'Ouvrage a proposé 4 scénarii possibles et les coûts estimés correspondants

A0 : Restructuration minimale de l'école sur le site avec création d'un réfectoire: 1 078 000 € TTC.

A1 : Restructuration de fond de l'école sur le site actuel avec création d'un réfectoire et reprise de la pyramide : 1 326 000 € TTC.

B1 : Création d'une école et d'un pôle de restauration maternelle et primaire sur le terrain Raffy, rue des écoles : 2 155 000 € TTC.

B2 : Création d'une école avec pôle de restauration sur terrain sans contrainte : 1 734 000 € TTC.

Après examen du dossier, le conseil municipal, à la majorité, décide de retenir l'option A1. Une voix contre : Monsieur Blanc David qui est favorable à la construction d'une école neuve. Mme Fizames précise qu'elle vote par défaut l'option A1. Elle souligne le fait qu'après transformation, il n'y aura plus aucune marge de manœuvre pour de futures extensions sur le site de l'école. Elle note aussi le manque de volonté donné par le conseil municipal pour la recherche d'un terrain adapté à une construction neuve. Monsieur le Maire précise que dans tous les cas, l'investissement est très lourd pour la commune et que le scénario A1 est un choix intermédiaire, considérant également que si l'on devait construire sur un nouveau terrain, il y aurait à notre charge la restauration du bâtiment actuel.

Le conseil municipal décide de demander à la DDEA la poursuite de la mission d'Aide à la Maîtrise d'Ouvrage en fonction de ces choix.

7 - Convention d'utilisation du jardin de l'Evêché.

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement de la place de la Mairie dans le cadre de l'opération Coeur de Village. Il précise que le stationnement à proximité des services administratifs de la Mairie et de la Poste va être restreint de façon importante.

Il signale que l'Evêché, propriétaire d'un terrain jouxtant le bâtiment de la Mairie, accepterait de le mettre à disposition de la Commune en contre-partie d'une participation financière annuelle.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention d'utilisation des lieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide les termes de la convention qui prévoit l'utilisation de la parcelle AK 132, propriété de l'Evêché, à compter du 01/03/2009. En contre-partie, la Commune s'engage pendant 12 ans, à verser une participation de 650 € par semestre payable à terme à échoir.
- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

8 - Mise en vente du presbytère par des agences immobilières et notaires.

Afin d'élargir la publicité, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mettre en vente l'immeuble du presbytère de Cajarc auprès de diverses agences immobilières et de notaires. Le prix de vente est fixé à 220 000 € et la priorité sera donnée à une acquisition dans un but commercial.

9 - Questions diverses.

Ouverture d'un compte à terme.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- de placer la somme de 400 000 € sur un compte à terme pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mars 2009.
- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à l'ouverture de ce compte.